



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 41/22 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE MODERNISATION, DE MISE EN SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ, DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIVES, D'INSTALLATIONS FESTIVES, D'ILLUMINATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON- MARCHÉ M 22-04 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement, de modernisation, de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public et sportives ainsi que la mise en place des illuminations festives et équipements électriques,

APPROUVE l'attribution de la signature du marché de travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, des installations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs de la commune, à la société SARL LUMILEC représentée par Monsieur NURY, en qualité de gérant du dont le siège est situé 173-185 rue des Peupliers – ZA Les Fourmilliers – 13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARIGUES.

DIT que les commandes seront passées par application des prix unitaires du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser le montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 08 Août 2022

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 17/08/22
Et de la publication ou notification le 17/08/22